



Strassen, le 14 décembre 2022

Notification de mesures de restriction suite à l'apparition de l'influenza aviaire hautement pathogène chez des oies domestiques sur le territoire de Luxembourg.

Madame, Monsieur,

J'ai le devoir de vous informer que suite à l'apparition de l'influenza aviaire hautement pathogène en date du 14 décembre 2022 chez des oies domestiques à Useldange, des nouvelles mesures de restriction sont mises en place.

Les mesures de restriction à respecter à partir du 14 décembre 2022 sont les suivantes:

- Le nourrissage et l'abreuvement doivent se faire dans des locaux qui ne sont pas accessibles aux oiseaux sauvages;
- Les volailles doivent être tenues dans des locaux fermés;
- Les volailles peuvent avoir accès à des aires de sorties à condition que ces dernières soient protégées par des filets évitant tout contact avec des oiseaux sauvages;
- Les règles de biosécurité sont à respecter scrupuleusement;
- Tous rassemblements de volailles (expositions avicoles) sont interdits;
- Toute mortalité anormale de volaille est à signaler à un vétérinaire.

Ces mesures sont d'application jusqu'à nouvel ordre et sur tout le territoire du Luxembourg.

En cas de découverte d'un oiseau sauvage aquatique (oie, canard, cygne) mort ou malade ce dernier est à signaler auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (e-mail: info@alva.etat.lu ou tél.: 247-82539).

En fonction de l'évolution de la maladie les mesures seront mises à jour.

La consommation d'œufs et de viande de volaille est sans risque pour la santé publique.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire